



Augmentation de la caution

Par **leriche**, le **15/10/2012 à 15:19**

Bonjour, je suis locataire dans un appartement de 40m² depuis 6ans , mon contrat de location a etait reconduit avec une augmentation du loyer ce qui ai normal , je payer 450e et la ca passe a 520e , lors de mon premier contrat ya 6ans j'avais donner une caution de 900e , ma question est: ont-ils le droit de me demander des sous en plus pour augmenter ma caution ?? voila merci de votre aide , avec l'attente d'une reponse de votre part veuillez acceptez mes respects les plus sinceres .cordialement mme LERICHE

Par **Lag0**, le **15/10/2012 à 16:33**

Bonjour, Vous parlez d'un meublé je suppose ? Le dépôt de garantie (et non pas caution), n'a pas à être réévalué. Il est versé une seule fois lors de la signature du bail.

Par **leriche**, le **15/10/2012 à 17:07**

non ce n'ai pas un meublé , mais il me demande 140e , que dois-je leur repondre ? merci

Par **cocotte1003**, le **15/10/2012 à 18:40**

Bonjour, vous répondez non et au besoin demandez leur de vous présenter le texte de loi qui les autorise à augmenter le dépôt de garantie, cordialement

Par **Lag0**, le **15/10/2012** à **19:29**

[citation]non ce n'ai pas un meublé [/citation]
Je le pensais puisque vous trouvez normal que le loyer ait été augmenté significativement lors de la reconduction alors que pour une location vide, ce type d'augmentation est très encadrée et ne peut avoir lieu que dans le cas d'un loyer fortement sous évalué par rapport aux loyers environnants (et en respectant à la lettre la procédure bien précise).
Ceci dit, pour le dépôt de garantie, je réitère, il ne peut pas être revu en cours de bail...